

---

**FOURNITURE D'UN  
TRACTOPELLE SPECIAL MILIEU  
DECHETTERIES**

---

**MARCHE  
2019 – 01**

**Cahier des clauses  
administratives  
particulières**

## SOMMAIRE

1. Objet du marché.....	3
2. Spécifications du marché.....	3
3. Pièces constitutives du marché.....	3
4. Modalités d'exécution du marché.....	4
5. Prix.....	4
6. Délai de paiement.....	4
7. Retenue de garantie.....	5
8. Droit, langue, monnaie.....	5
9. Dérogations au CCAG.....	5

## 1. Objet du marché

---

Le présent marché a pour objet de définir un ensemble neuf composé d'un tractopelle spécialement conçu pour la gestion des déchets en déchetteries.

La partie avant de chargement sera équipée d'un godet à grappin avec des stabilisateurs intégrés.  
A l'arrière, la pelle sera équipée d'un système de compaction des déchets avec des dents trapézoïdales.

Ce véhicule est destiné à évoluer dans les déchetteries et les points propres du territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, principalement sur le site de Sousville.

## 2. Spécifications du marché

---

### Procédure – forme du marché

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée ouverte en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution (livraison de l'ensemble) qui est donné par le prestataire dans le mémoire technique. Dans tous les cas, la livraison ne pourra pas avoir lieu après le 15 décembre 2019.

### Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas alloti.

### Options / Variantes

Garantie totale 5 ans ou 4000 heures (premier terme atteint) pièces, main d'œuvre et déplacement. Sous réserves d'un entretien fait chez le concessionnaire.

## 3. Pièces constitutives du marché

---

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG / FCS, les pièces constitutives du marché dont les originaux conservés par l'administration feront seules foi, sont les suivantes, par ordre décroissant de priorité :

### Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Mémoire justificatif et technique,
- Le détail Estimatif (DE),

## M Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG),
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTP),
- Tous les produits devront être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.

## 4. Modalités d'exécution du marché

---

### M Délai d'exécution des prestations

Le titulaire devra respecter le délai d'exécution qu'il aura transmis au pouvoir adjudicateur dans son mémoire technique.

Le délai d'exécution de la prestation court à compter de la date de notification du marché au titulaire.

### M Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations

Application des pénalités prévues au CCAG / FCS.

## 5. Prix

---

### M Forme des prix

Le marché est rémunéré par un prix forfaitaire.

### M Variation des prix

Sans objet.

### M Modalité de paiement

Le montant sera réglé à réception de la facture.

## 6. Délai de paiement

---

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 7. Retenue de garantie

---

Conformément aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5.00%.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire si les deux parties en sont d'accord, ou dans tous les cas, par une garantie à première demande dans les conditions prévues à l'article 100 du Code des Marchés Publics. La personne responsable du marché conserve la liberté d'accepter ou non les organismes apportant leur garantie.

La garantie à première demande ou la caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, sinon, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée, et le titulaire perdra, jusqu'à la fin du marché, la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

La retenue de garantie est remboursée, ou les personnes ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérées dans les conditions prévues à l'article 101 du Code des Marchés Publics.

Le PV de réception sera établi après livraison du camion au lieu indiqué par le client. Le délai de garantie s'appliquant à l'ensemble du matériel commencera à cette date.

## 8. Droit, langue, monnaie

---

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal. La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupements compris), l'€uro.

## 9. Dérogations au CCAG

---

Il est dérogé aux articles suivants du C.C.A.G. :

 L'article 5 du présent cahier déroge aux articles 3.9, 8.4, 8.5 et 8.6 du C.C.A.G.